



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

ARRETE MUNICIPAL RUE DES EOUERRES
N° 230819AR190

Le Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 16 et 24 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le C.G.C.T.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules rue des Equerres pour des raisons de sécurité ;

a r r ê t e :

Article 1er : Les règles de circulation sur le territoire de la Ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.02

Rue à sens unique de circulation.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera en sens unique dans la **rue des Equerres**, dans le sens : de l'Est vers l'Ouest ; (de la rue du Maréchal Foch vers la rue des Cigognes) sauf pour les cyclistes qui sont autorisés à circuler à contre sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Transmis à :

- M. le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et Communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
Le Maire,
Jean-Marie BEUTEL



Fait à OSTWALD, le 23.08.2019.

Le Maire,
signé
Jean-Marie BEUTEL